

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	10	11

Le 25 Novembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 Novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ; FELLON F.
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P. ;
Absents excusés : HENAREJOS F. ; CASTANO
Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB.
Procuration : CASTANO C. a donné procuration à EVEN P. ;
Secrétaire de séance : CECCHINI Christine

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
11	0	0

Objet de la délibération
D-2024-11-01 : Démission et Réélection d'un Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D-2020-07-02 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;
Vu l'arrêté municipal N° AR-2020-37 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur CASTANO Christophe, 1^{er} Adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : Développement soutenable, Energie, Communication ;

Vu la lettre de démission de Monsieur CASTANO Christophe des fonctions de 1^{er} Adjoint au maire et de la responsabilité des commissions : Communication et citoyenneté – Appel Offre – Urbanisme Aménagement du territoire, voirie, espaces naturels, mobilités douce - Bâtiments, Energie, Patrimoine en date du 06 septembre 2024 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 09 septembre 2024 ;

Madame le Maire,

Propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Christophe CASTANO, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 03 juillet 2020 N° D-2020-07-02
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
-il prendra rang après tous les autres ;
- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR

- De Maintenir le nombre d'adjoint élus le 03 juillet 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT) ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans conditions règlementaires.

Madame CECCHINI Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

1^{ER} tour de scrutin

Sous la présidence de Mme PEREIRA Sylvie, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral° : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 11
- e) Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS :

- MENSE Marilyne

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- Madame MENSE Marilyne : 11 voix

Madame MENSE Marilyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée.

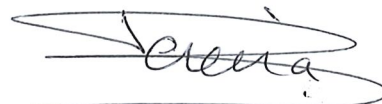
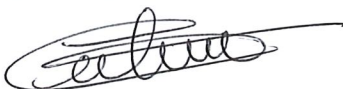
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
CECCHINI Christine

La Maire :
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le :

3 Décembre 2024



DÉPARTEMENT

Vaucluse

COMMUNE :

Villars

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Apt

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

14

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq du mois
de Novembre à 19 heures

minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Villars

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes PEREIRA
Syrvie, CECCHINI Christine, FELLON Françoise,
MENSE Hanlyne, VANEL Magali,
M. EVEN Pierre, BLANC Paul, MASSEL Alain, POUCEL
Aurélien,

Absents¹ : CORNAND Jean Baptiste, HENARETOS Fabien,
POZIBOËUF Jessica, CASTANO Christophe Excusé

M. CASTANO Christophe a donné procuration à
M. EVEN Pierre

Accusé de réception en préfecture
084218401453-20241129-D-2024-11-01-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M^{me} PEREIRA Sylvie..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M CECCHINI Christine... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M POUCEL Aurelien,
FELLON Françoise

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

Accusé de réception en préfecture 084-218401453-20241129-D-2024-11-01-DE Date de réception en préfecture : 29/11/2024

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11

f. Majorité absolue ³ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MENSE Mari-Pyne	11	Onze
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20241129-D-2024-11-01-DE
Date de réception en préfecture : 29/11/2024

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

madame MENSE Marilène a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

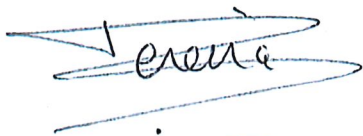
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 Novembre 2024, à 19 heures, 30

Accusé de réception en préfecture 084-218401453-20241129-D-2024-11-01-DE Date de réception préfecture : 29/11/2024
--

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

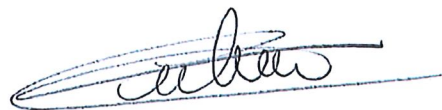
Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20241129-D-2024-11-01-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
Vaucluse

COMMUNE :

Villars

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

APT

Effectif légal du conseil municipal

14

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	PEREIRA Sylvie	12/07/1962	28/06/2020	208
Premier adjoint	Mme	CECCHINI Christine	21/11/1960		188
2ème Adjoint	M.	EVEN Pierre	20/05/1947		182
3ème Adjoint	M.	HENAREJOS Fabien	02/03/1972		204
4ème Adjoint	Mme	MENSE Manlyne	08/05/1958		203
Conseiller	M.	CORNAND Jean Baptiste	11/09/1996		223
	M.	MASSEL Alain	02/04/1954		212
	Mme	BERON Stéphanie	22/09/1968		203
	Mme	FELLON Françoise	30/06/1966		196
	Mme	POZMBOEUF Jessica	11/05/1979		188
	M.	POUCEL Aurelien	02/02/1987		188
	M.	BLANC Paul	05/07/1951		185
	Mme	VANEC Magali	18/11/1975		184

Cachet de la mairie :



Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20241129-D-2024-11-01-DE
Certifié par le préfet

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

[Signature]